AVIS D'ELECTION.

CONFORMÉMENT à un writ d'élection, en date du 4 Juillet 1849 et à moi adressé par son Excellence Hamilton Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les Citoyens dûment qualifiés de la paroisse d'Orléans sont informés par la présente qu'une élection aura lieu le lundi, 5 de novembre prochain, pour nommer les officiers suivants savoir:

Un Juge pour les comptes publics, dont le terme sera de quatre ans.

Un Juge de paix pour le premier district congressionnel composé des paroisses de Plaquemines, de Balize et la partie de la ville de Nouvelle-Orléans située sur la rive droite du Mississippi, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel composé de la seconde Municipalité dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Interieure et Terrebonne.

Deux sénateurs pour le district composé de toute cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la partie rive du Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi.

Un représentant à la législature pour la rive droite de la paroisse d'Orléans.

Un pour le premier district. Paroisse d'Orléans

Trois pour le second district. do

Six pour le troisième district. do

Trois pour le 4me district. do

Deux pour le 5me district. do

Deux pour le 6me district. do

Deux pour le 7me district. do

Deux pour le 8me district. do

Un pour le 9me district. do

Un greffier pour chacune des cours de district existantes dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Un shérif et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second district réspectivement.

Un pour le troisième district représentant.

Un pour le quatrième district représentant.

Un pour le cinquième et le sixième districts réspectivement.

Un pour le septième, huitième et neuvième districts réspectivement.

Un pour chaque partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Un juge de paix et constable entre les rues Pâlisade et Gentilly, sera élu séparément. Première justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Deuxième Justice de Paix située entre les rues Pâlisade et Gentilly et St-Louis.

Troisième Justice de Paix située entre les rues St-Louis et Ste-Louis. Quatrième Justice de Paix pour la partie de la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix et un constable pour la première Municipalité.

Un pour la seconde Justice de Paix pour la partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Un juge de paix et un constable pour la troisième Municipalité.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Bienville et la rue Dauphine.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Dauphine et la rue Bienville.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Bienville et la rue Dauphine.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Dauphine et la rue Bienville.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Bienville et la rue Dauphine.

Un juge de paix pour la Cour de Justice de Paix, située entre la rue Dauphine et la rue Bienville